



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2024**

**BM2024/03/26/02 : ZAC PLAINE SAULNIER : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER
L'ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AUPRÈS DE L'ETAT**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et L. 211-2, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole portant sur l'approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et le lancement de la concertation préalable à sa création,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/04 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération CM2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la précision des modalités de concertation préalable relative au projet de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur l'approbation du protocole avec la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2018/11/12/10 portant sur l'approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/06 portant sur le compte rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération CM2019/04/11/08 portant sur l'approbation du protocole d'accord entre la Métropole et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu la délibération CM2019/10/11/09 du Conseil métropolitain, relative à la création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, notamment en matière domaniale,

Vu la délibération CM2023/10/12/45, relative à la modification des délégations d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Président, portant délégation au Président du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole les droits de préemption et droit de priorité,

Vu la délibération CM2024/02/15/09 instituant le droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain ZAC Plaine Saulnier ,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

Considérant que la maîtrise foncière du site de la Plaine Saulnier par la Métropole du Grand Paris est nécessaire à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puis à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, dont la Métropole du Grand Paris est maître d'ouvrage.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaires à la réalisation d'aménagements dans le périmètre de la ZAC et du CAO.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'acte de vente entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat ayant pour objet la cession des parcelles BY 218, BY 219 et BY220 d'une superficie totale de 331m².

APPROUVE le prix de cession fixé à 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxes).

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 5100003- Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer l'acte de vente relatif à la cession et à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.